

NON À LA NOUVELLE LOI SUR L'UNIVERSITÉ !

Après les réformes des régies publiques que les autorités genevoises voulaient mener sur le chemin de la privatisation, le Grand Conseil s'en prend maintenant à l'Université qu'il aimerait rendre «plus autonome». En effet, il a voté le 13 juin dernier la nouvelle loi sur l'Université.

Nous nous y opposons, car cette loi comprend:

- Une autonomie en trompe-l'œil
- Un premier pas vers la fin de la gratuité des études
- Une étatisation des coûts et privatisation des bénéfices
- Une liberté académique en danger
- Une flexibilité et précarité: le statut du personnel revu à la baisse

REFERENDUM

contre la loi sur l'Université, du 13 juin 2008, (C 1 30-10103)

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent conformément au titre VI (art. 53 à 58) de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 92 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la loi sur l'Université (C 1 30-10103), du 13 juin 2008, soit soumise à votation populaire.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al.1, lettre b et 91, al. 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NOM (majuscules)	Prénom usuel	Année de naissance	Canton d'origine	Commune électorale	Domicile (adresse complète)	Signature

En matière cantonale, seuls les citoyen-ne-s suisses peuvent signer. Les électrices et électeurs de communes différentes peuvent signer sur la même feuille.

Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer le présent référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Le service des Votations et Elections certifie la validité de _____ signatures.

Le contrôleur: _____ Genève le:

A RENVOYER AU PLUS VITE

tout dernier délai le 2 août 2008 en courrier A avant la levée de la boîte aux lettres au :

**Comité référendaire «Non à la loi sur l'Uni»
c/o SSP/VPOD
rue Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève**

NON à la nouvelle loi sur l'Université !

Après les réformes des régies publiques qu'il voulait mener sur le chemin de la privatisation, le Conseil d'Etat genevois s'en prend maintenant à l'Université qu'il aimerait rendre «plus autonome». En effet le Grand Conseil va voter la nouvelle loi sur l'université, peut-être probablement au mois de juin.

Une autonomie en trompe-l'œil

Cette autonomie n'est qu'une façade qui masque un transfert de dépendance de l'Etat vers l'économie marchande. Encouragée à être toujours plus «compétitive» sur le marché international de l'éducation, l'Université se voit affublée d'une simple loi-cadre, réduite au minimum, afin de garantir sa flexibilité et son adaptation à l'offre et à la demande.

Plutôt que d'autonomie, il s'agit en fait d'une indépendance de gestion pour le rectorat de l'Université. Si cette nouvelle loi est acceptée, celle-ci sera désormais dirigée à la manière d'une entreprise privée par un rectorat fort. Il s'agirait alors d'une lourde perte de contrôle populaire sur cette institution. D'un service public, elle est appelée à devenir une entreprise fournissant des prestations à des étudiants désormais conçus comme des clients.

Un premier pas vers la fin de la gratuité des études

Ces «clients» risquent bien de devoir payer le prix fort, car la nouvelle loi prévoit de supprimer la disposition légale qui limite actuellement le montant des taxes universitaires à 500 francs par semestre. Même si elle ne prévoit pas explicitement un relèvement de ces taxes, elle prépare la voie à des augmentations futures, à l'exemple de l'Institut universitaire HEID qui, malgré qu'il est situé sur sol genevois, a sauvagement relevé les frais d'inscription à 3'000 francs par année.

Refuser cette loi est donc une étape nécessaire pour s'opposer à la tendance prise au niveau international et fédéral vers des études à deux vitesses qui favoriseront ceux qui en ont les moyens financiers et grèveront le budget des familles genevoises modestes.

Etatiser les coûts, privatiser les bénéfices

C'est par une «convention d'objectifs», manière plus élégante et subtile de désigner un «contrat de prestations», que la nouvelle loi prévoit de maintenir un contrôle politique restreint sur l'institution.

Selon le Conseil d'Etat, cet outil est censé «rétablir la confiance» des citoyens après la «crise»

qu'elle aurait subie en 2006. A bien lire la loi, on se rend-compte que c'est le contraire qui risque de se passer :

Alors que certaines irrégularités de la part de professeurs ont fait scandale, la loi qui nous est proposée régularise en bonne partie cette situation en facilitant l'accumulation de gains accessoires par les professeurs. Les salaires de ces derniers pourront par ailleurs être négociés à la hausse lors de l'embauche afin d'attirer des sommités étrangères, alors que les salaires actuels sont déjà très attractifs sur le plan international.

Le texte de loi permet également aux chercheurs de s'approprier individuellement les profits des recherches et des créations intellectuelles, en les autorisant à déposer des brevets sur ces dernières. L'argent des contribuables genevois servirait alors à enrichir des chercheurs transformés en entrepreneurs dans une institution en voie de privatisation.

La liberté académique en danger

Si l'Etat continue de prendre en charge la plus grande partie du financement de l'Université, la nouvelle loi l'Oblige à rechercher activement des sources de financement externes. Aucun garde-fou n'a été prévu pour empêcher que le recours à ces financements privés ne se fasse au détriment des formations et des disciplines qui ne sont pas rentables pour les marchés. Cela pourrait entraîner la disparition à terme de certaines d'entre elles, mettant en danger la diversité des connaissances qui constitue pourtant la richesse de l'Université.

De plus, le risque est réel de voir se multiplier les cas de recherches orientées, voire faussées, pour le compte des financeurs, notamment en médecine comme cela a déjà été le cas dernièrement à Genève. Face à l'ampleur des intérêts en jeu, le « comité d'éthique et de déontologie » prévu par la nouvelle loi semble bien dérisoire.

Flexibilité et précarité : le statut du personnel revu à la baisse

Le personnel administratif et technique perdrait son statut de fonctionnaire. Le corps intermédiaire quant à lui ne jouirait plus d'aucun droit et se verrait soumis au seul Code des Obligations, pouvant être engagé et licencié au gré des «besoins» de l'institution.

CONTRE LE BRADAGE DE L'UNIVERSITÉ !

Engagez-vous en informant votre entourage et en faisant signer le référendum :
sspge.mcastro@vtxnet.ch - Tél 022 741 50 86

à retourner avant le 2 août 2008